



POLITIQUE DU MÉDICAMENT

LA CATALOGNE VEUT AFFIRMER SON AUTONOMIE

Le Parlement de Catalogne vient d'adopter une proposition de réforme de son statut d'autonomie, qui élargit ses pouvoirs. Objectif : exercer des compétences exclusives en matière de politique pharmaceutique.

« **L**a politique du médicament doit être la même dans toutes les communautés autonomes d'Espagne. Cette homogénéité est nécessaire afin de conserver le modèle d'équité et de service actuellement en place. Il ne peut donc y avoir deux lignes directrices différentes, en Catalogne et en Andalousie par exemple ». Cette déclaration de Manuel Fuentes, vice-président du comité d'organisation

du Congrès national pharmaceutique en Espagne, révèle les interrogations que suscitent les débats sur l'autonomie des communautés régionales. C'est que, dans le concert des négociations pour le transfert de compétences aux régions, beaucoup craignent que de nouvelles orientations ne modifient sensiblement le cadre de la santé publique dans tout le pays. Craintes qui viennent essentiellement de Catalogne. Cette der-

nière vient, en effet, d'entériner son nouveau statut d'autonomie -le troisième-, et sa vitalité économique donne au parlement des marges de manœuvre encore plus importantes que n'importe où sur la péninsule. En réponse à cette méfiance, la conseillère santé au Parlement de Catalogne, Marina Geli, estime que ce « nouveau statut consolide le modèle sanitaire catalan ».

Qu'est-ce qui change ? Selon le texte adopté provisoirement par la chambre des élus de Catalogne -le nouveau statut doit encore être entériné par le Parlement espagnol-, les autorités régionales élargissent leurs domaines de compétences, notamment en matière de politique de santé. Ce nouveau statut compte au total 227 articles, dont l'article 162, qui stipule que la Generalitat (le Parlement de Catalogne) dispose d'une compétence exclusive sur les dispositions légales concernant les prescriptions pharmaceutiques. Un article de loi contesté, car en contradiction avec la constitution espagnole. De fait, si le texte catalan était approuvé à Madrid en l'état, l'an prochain, la Generalitat disposerait des pleins pouvoirs pour conduire sa politique pharmaceutique, des autorisations de mise sur le marché jusqu'à la distribution en officine. Il faut ▶▶▶



Le nouveau statut d'autonomie doit donner les moyens au Parlement de Catalogne de contrôler la production et la distribution des produits pharmaceutiques.

►►► rappeler à ce propos que la Catalogne dispose d'un pôle industriel dynamique dans ce secteur, notamment autour de Tarragone, même si la région a perdu du terrain ces dernières années. Ainsi, lors de la fusion Pfizer/Pharmacia, en 2003, le nouveau groupe avait transféré son siège de Sant Cugat (près de Barcelone) à Madrid, avec à la clé la suppression de 230 emplois. D'autres entreprises pharmaceutiques telles que Hoechst et Astra ont suivi le même chemin. Des exemples qui donnent une idée des enjeux du nouveau statut d'autonomie, qui pourrait changer sensiblement le rapport de force entre les industriels du médicament et les dirigeants catalans.

Nouvelles compétences. Cet aspect n'a cependant pas été le plus médiatisé en Espagne, où la polémique a surtout concerné les questions éthiques plus directement soulevées par le texte. À ce titre, l'article 20 a fait l'objet d'une attention toute particulière : cette partie du nouveau statut d'autonomie reconnaît le droit pour chacun de vivre dans la dignité les derniers moments de sa vie, et affirme surtout la liberté de pouvoir exprimer par écrit ses volontés pour sa

fin de vie. Ce qui revient à légaliser l'euthanasie volontaire.

L'article 41 a également fait débat. Il stipule que « les pouvoirs publics - c'est-à-dire la Generalitat - doivent veiller à garantir la libre décision de la femme dans tous les cas, en particulier pour ce qui concerne son propre corps et sa santé ». La formulation a entraîné une levée de boucliers de l'opposition conservatrice au Parlement de Catalogne, qui redoute une déréglementation totale de l'avortement.

Un pôle industriel dynamique

Réponse de Marina Geli : « ce nouveau statut renforce la protection légale de la femme pour une égalité des sexes, pour davantage de dignité, mais aussi une meilleure sécurité et une autonomie renforcée. C'est une façon de lutter contre l'exploitation, la maltraitance ou la discrimination des femmes ».

Ce nouveau statut affirme enfin une plus grande responsabilité de la Generalitat sur les questions statutaires et de formation du personnel sanitaire et hospitalier, avec un élargissement sensible des compétences du gouvernement catalan dans le champ des formations spécialisées. Ces transferts de compétences ont d'ailleurs déjà été réalisés en Aragon, région voisine sans faire de vagues.

Reste maintenant à trouver les moyens de financer la mise en œuvre de ce nouveau statut. Il est vrai que la Catalogne, véritable poumon économique de l'Espagne (19 % du PIB national), peut se permettre d'accroître encore davantage la pression fiscale. Le Parlement catalan espère aussi parvenir à convaincre Madrid de transférer une partie de la fiscalité aujourd'hui affectée au plan national, pour accompagner ce transfert de compétences. À charge pour la Catalogne de redistribuer ensuite une partie des recettes fiscales aux régions les moins industrialisées du pays. Au moins la Generalitat peut-elle justifier de sa quasi-unanimité derrière ce statut d'autonomie pour peser dans les négociations avec le gouvernement espagnol.

Ce nouveau statut a, en effet, été adopté par les élus de Catalogne par 120 voix contre 15 (soit l'ensemble des représentants du Parti Populaire). Il sera examiné en vue de son approbation aux Cortès (chambre des députés), dans le courant 2006. Ce qui promet des débats intenses, même si ce statut s'inscrit dans la logique de l'autonomie renforcée souhaitée par l'actuel chef de gouvernement socialiste, José Luis Zapatero. ■

FRANCIS MATÉO

RECRUTEZ AVEC
WWW.PHARMACEUTIQUES.COM
 Le site leader de l'information professionnelle du secteur pharmaceutique

Profitez dès maintenant des nouveautés 2006 :
 une rubrique relookée,
 un service enrichi et des tarifs encore plus compétitifs !

Contact
 Pharmaceutiques - 22, av. d'Eylau 75116 Paris
 Pierre Sanchez - Tel : 01 44 05 83 61 - Fax : 01 44 05 83 18
 psanchez@pharmaceutiques.com

